



8

Je demande la CMU complémentaire

1



Je télécharge le formulaire d'attribution de la CMU-C

2



Je constitue mon dossier et je le transmets à mon agence de Sécurité sociale

3



Je reçois une réponse de mon agence de Sécurité sociale

COMMENT RÉCUPÉRER MON FORMULAIRE D'ATTRIBUTION DE LA CMU-C ?

Depuis le site secu-independants.fr/formulaires, téléchargez le formulaire CERFA n°12504*04 intitulé « Demande de Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ou d'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS) ».

NB : Le formulaire est également disponible dans les agences de Sécurité sociale pour les indépendants, auprès de l'organisme conventionné que vous avez choisi lors de votre inscription (cf. liste des OC sur le site de la Sécurité sociale pour les indépendants), dans les centres communaux d'action sociale, les services sociaux, les associations agréées, les établissements de santé.

COMMENT REMPLIR MON DOSSIER DE DEMANDE ?

- Complétez le formulaire de demande en choisissant votre organisme gestionnaire de la couverture complémentaire.
- Rassemblez les pièces justificatives demandées.
- Transmettez votre dossier de demande d'attribution de la CMU complémentaire à votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants, par courrier ou en main propre.

COMMENT RECEVOIR MON ATTESTATION DE DROITS À LA CMU-C ?

- Vous recevrez une réponse de votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception du dossier complet.
- Si vous remplissez les conditions d'attribution, une attestation de droits papier vous sera adressée. Vous devrez alors procéder à la mise à jour de votre carte Vitale.

NB : Vos droits à la CMU complémentaire seront ouverts pour un an et réexaminés chaque année.

+ À NOTER

Si vous ne remplissez pas les conditions d'attribution, un courrier de rejet de la demande de CMU complémentaire vous sera adressé. Il mentionnera la voie de recours possible.